

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC EN VUE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE

GAEC DU VILLARD

=====

Par arrêté préfectoral du 6 février 2026, une consultation du public est organisée pendant une durée de quatre semaines, **soit du lundi 2 mars 2026 au lundi 30 mars 2026 inclus**, en mairie de Royère-de-Vassivière, sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC DU VILLARD pour exploiter un élevage de porcs au lieu-dit « Le Villard », commune de Royère-de-Vassivière.

Cette installation est répertoriée sous la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des ICPE.

Pendant cette période, le dossier correspondant est tenu à la disposition du public en mairie de Royère-de-Vassivière où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr – rubrique Actions de l'état/Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement/Consultations publiques).

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations à M. le Préfet de la Creuse – bureau des procédures environnementales - par lettre, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-public@creuse.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « Consultation du public sur la demande d'enregistrement du GAEC DU VILLARD ») avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est M. le préfet de la Creuse. L'installation pourra donc faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.